



## SITUATION EN FRANCE

Deux **toxi-infections alimentaires** collectives ont été signalées : l'une, à Paris, a concerné 3 adultes. L'origine de cette intoxication est une mousse au chocolat consommée dans un établissement commercial. Une **Salmonella enteritidis** a été isolée par coproculture chez les malades, mais non dans les prélèvements alimentaires qui toutefois ne répondaient pas aux critères bactériologiques exigés.

L'autre, dans le Tarn, a concerné fin juin 28 personnes d'un établissement scolaire secondaire. Un plat de saucisse aux haricots blancs serait la cause probable de cette intoxication, en raison du nombre abnormal de coliformes fécaux retrouvés lors de l'analyse des prélèvements alimentaires.

Conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé, un *Guide pratique pour la santé des voyageurs se rendant*

dans les pays chauds est paru, et correspond au n° 2 des Cahiers de la Ligue pour la prévention des maladies infectieuses (1).

Ce guide, destiné au Corps médical, a été réalisé avec la participation du secrétariat d'État à la Santé (Direction générale de la Santé). Il donne toutes les précisions utiles sur :

- les principaux risques encourus;
- la chimioprophylaxie du paludisme;
- les vaccinations;
- les conseils généraux;
- les problèmes diagnostiques au retour;
- les différents lieux et services d'informations.

(1) 135, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.  
Président : M. le Professeur Michel Rey.  
Hôtel-Dieu, 63000 Clermont-Ferrand.

### MALADIES A DÉCLARATION OBLIGATOIRE JUIN 1984 (4 au 30 juin)

(Nombre de cas déclarés par région)

RÉGIONS	MALADIES																			
	Typhoïde	Dysenteries (shigelle)	Meningite à méningocques	Brucellose	Tétanos	Tuberculose	Toxi-infection alimentaire collective	Hépatites virales	Teigne	Scarlatine	Rougette	Poliomylite	Ricketsiose	Diphthérie	Leptospirose	Lèpre	Paludisme	Tularemie	Dysenterie ambiante	Coqueluche
Alsace						27		1		10	2									
Aquitaine	3	1	2	4	1	42		1	3	4	6									
Auvergne	3	1				8		3	1	1	4									
Bourgogne						22		28			3									
Bretagne	1	6			2	32		2		1	2									
Centre	1	4			2	20														
Champagne - Ardennes						4		2		3	1									
Corse			9			1		3												
Franche-Comté			2			8		4		3										
Île-de-France	4	2	11			242	1	13	2	20	13						1			
Languedoc - Roussillon		5	7			12	1	5		8	2					1				
Limousin			1	1	1			1												
Lorraine		4			1	36	4	21		2										
Midi - Pyrénées	1	5	6	1	9	28	25		14	47	1									
Nord - Pas-de-Calais		5				67	1	9	3							2				
Basse-Normandie	2	1	3		2	16			3	4	1									
Haute-Normandie		1	5			31		3		4	4									
Pays de la Loire			4	1		38		2	1		29						1			
Picardie	1	1	1			11														
Poitou - Charentes	1		3	1		29	2	3		1	2									
Provence - Alpes - Côte d'Azur			10	6		94		26	1	2			1		1					
Rhône - Alpes			8			45		7	2	6	10		1		1					
<b>TOTAL</b>	15	9	78	35	10	795	37	149	16	83	126	1	2		5	2		1		
26 premières semaines	186	67	501	174	38	6 098	209	1 382	81	462	816	3	9	1	20	5	45	3	4	21

## Déclararion des maladies contagieuses à Mayotte (en 1984)

	Mai	Juin	Total depuis janvier
Fièvre typhoïde, paratyphoïdes . . . . .	3	0	15
Paludisme . . . . .	99	55	218
Hépatite présumée virale . . . . .	3	3	24
Tétanos . . . . .	1	0	4
Syphilis . . . . .	1	2	17
Gonococcie . . . . .	6	9	65
Tuberculose . . . . .	0	2	12
Leptospirose ictero-hémorragique . . . . .	0	0	2
Lèpre . . . . .	4	0	13

Le nombre de cas de paludisme a augmenté en mai objectivant une augmentation de la transmission liée à la multiplication, géographi-

quement localisée, des vecteurs dans les semaines qui ont suivi le passage du cyclone Kamisy. En juin, l'émergence de cas cliniques (aucun dépistage actif en juin) s'est poursuivie en particulier dans les villages du sud de Mayotte avec la survenue de plusieurs accès pernicieux. Cet épisode, de type épidémique, a touché surtout les enfants de moins de 15 ans.

## Situation sanitaire internationale

Le bureau OMS Europe signale la survenue de deux cas de choléra en Algérie. Ces deux cas notifiés à Constantine le 17 juillet ont été traités et sont en cours de guérison. Toutes les mesures de prévention ont été prises. Ces deux cas sont uniques et isolés. Il est cependant nécessaire d'attirer l'attention des médecins sur les possibilités de choléra chez un voyageur présentant un syndrome diarrhéique au retour d'Afrique du Nord.

La circulaire n° 1196 du 12 juin 1972 indique les mesures à prendre en cas de choléra sur le territoire national.

# SITUATION INTERNATIONALE

Pour le Tchad, supprimer la recommandation du vaccin anticholérique pour tous les voyageurs en provenance de zones infectées (amendement à la brochure OMS 1984 : « Certificats de vaccination exigés dans les voyages internationaux et conseils d'hygiène à l'intention des voyageurs »).

# LE POINT SUR...

## PROPHYLAXIE DE L'HÉPATITE B APRÈS CONTACT Transmission périnatale

Dans le numéro du 1<sup>er</sup> janvier 1984, le C.D.C. fait le point sur la prophylaxie de l'hépatite B après contact.

Celle-ci peut être envisagée dans certaines situations :

- exposition **prémature** d'un nouveau-né, né d'une mère porteuse de l'antigène HBs;
- exposition **accidentelle** percutanée ou permuqueuse avec du sang contaminé HBs +;
- exposition **sexuelle** avec un partenaire HBs +.

L'utilisation et l'efficacité des immunoglobulines spécifiques anti-hépatite B sont connues depuis longtemps. A l'inverse, l'utilisation du vaccin anti-hépatite B en prophylaxie n'est pas codifiée jusqu'à présent bien que son efficacité commence à être connue.

L'immunité passive par les immunoglobulines en cas d'exposition accidentelle ou sexuelle est maintenant évaluée et reconnue comme efficace incomplètement (75 % des cas même en cas d'administration précoce) et temporairement.

Differentes études ont montré que l'efficacité du vaccin n'est pas altérée par l'alimentation concomitante d'immunoglobulines spécifiques et que l'administration associée du vaccin et d'une dose d'immunoglobulines produit des taux élevés et persistants d'anticorps. En outre, plus récemment, l'efficacité préventive du vaccin associé aux immunoglobulines a été démontrée chez le nouveau-né d'une mère porteuse chronique de l'antigène HBs et de l'antigène HBc.

Ce protocole associé s'avère supérieur au protocole comportant seulement des immunoglobulines.

### Transmission périnatale

La transmission de la mère à l'enfant pendant la naissance est l'une des plus efficaces. Si la mère est positive pour HBs Ag et HBc Ag 80 à 90 % des enfants seront infectés. L'infection est rarement symptomatique, mais 80 à 90 % des

enfants infectés deviendront des porteurs chroniques. On estime que 25 % de ces porteurs chroniques meurent d'une cirrhose ou d'un carcinome du foie. En outre, ils sont contagieux et les porteurs de sexe féminin font perpétuer le cycle de la transmission périnatale.

Si la mère porteuse de l'antigène HBs est négative pour l'antigène HBc ou si l'anticorps HBc est présent le risque de transmission est seulement de 25 à 12 %, respectivement.

Cette transmission conduit rarement au portage chronique; cependant, une maladie aiguë sévère et parfois une hépatite fulminante mortelle peut survenir. Même si l'infection périnatale ne survient pas l'enfant est à risques pour une infection ultérieure à partir des autres contacts familiaux.

Pour ces raisons, la prophylaxie des enfants de toutes les mères HBs Ag + est recommandée quel que soit le statut de l'antigène HBc ou anti-HBc chez la mère.

Le principal but de la prophylaxie chez les enfants exposés est la prévention du portage du virus B. En outre, il faut prévenir le risque d'une hépatite sévère clinique chez les enfants.

L'administration de 0,5 ml d'immunoglobulines à un enfant d'une mère positive pour l'antigène HBs et HBc juste après la naissance puis à 3 et 6 mois réduit la probabilité d'infection chronique de 90 à 25 % (efficacité de 75 %). L'utilisation concomitante du vaccin hépatite B augmente l'efficacité à près de 90 %.

Étant donné que dans le contexte 5 % des infections périnatales peuvent survenir *in utero* il apparaît impossible d'obtenir une efficacité de 100 %. L'administration du vaccin en même temps que les immunoglobulines s'avère ne pas modifier la réponse à la vaccination.

L'administration du vaccin à la naissance a l'avantage d'augmenter l'efficacité et permet de supprimer les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> doses d'immunoglobulines et de conférer une protection de longue durée à ceux qui n'ont pas été infectés pendant la période périnatale.

#### Le dépistage des mères

Il faut que les mères à risques (HBs+) soient identifiées avant la naissance. Les mères qui appartiennent aux groupes à risques connus devraient être testées lors d'une visite prénatale.

Lorsqu'une mère, appartenant à un groupe à risque, n'a pas été dépistée avant la naissance, le dépistage peut être fait lors de la délivrance ou le plus rapidement possible après.

Les immunoglobulines doivent être administrées par voie intramusculaire après stabilisation physiologique de l'enfant de préférence dans les 12 h après la naissance. L'efficacité des immunoglobulines décroît nettement si le traitement est retardé de plus de 48 h. Le vaccin doit être administré par voie intramusculaire en 3 doses de 0,5 ml chacune. La première dose doit être administrée dans les 7 jours qui suivent la naissance et peut être administrée en même temps que les immunoglobulines, mais à un site différent.

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> doses doivent être administrées 1 à 6 mois après la première, respectivement.

Une recherche de l'antigène HBs doit être faite à 6 mois, car une positivité de l'HBs à 6 mois indique un échec de la vaccination ; il n'y a alors pas lieu de prévoir l'administration de la 3<sup>e</sup> dose de vaccin.

Si chez une mère la positivité pour l'HBs est découverte seulement après la naissance la prophylaxie doit aussi être administrée à l'enfant même si un prélevement de sang de l'enfant s'avère négatif pour l'antigène HBs.

La recherche de l'antigène HBs et de l'anticorps anti-HBs est recommandée à 12-15 mois pour évaluer le succès ou l'échec du traitement.

Si l'antigène HBs est retrouvé, l'enfant est probablement un porteur chronique. Si l'antigène HBs n'est pas retrouvé et l'anti-HBs est présent, l'enfant a été protégé. Étant donné que l'anticorps maternel anti-HBc peut persister pendant plus d'un an chez l'enfant, la recherche de l'anti-HBc peut être difficile à interpréter pendant cette période.

Le vaccin contre l'hépatite B est un vaccin inactivé qui n'interfère probablement pas avec les autres vaccins.

## MARQUEURS SÉROLOGIQUES DE L'HÉPATITE B CHEZ LES RÉFUGIÉS DU SUD-EST ASIATIQUE (Juillet 1980 - Mai 1981)

Groupe d'âge	Nombre de sujets testés	Nombre de positifs pour l'Ag HBs	Total de sujets ayant anticorps ou Ag HBs
0 à 9 ans . . . . .	124	10 ( 8,1 %)	49 (39,5 %)
10 à 19 ans . . . . .	209	23 (11 %)	131 (62,7 %)
20 à 29 ans . . . . .	242	36 (14,9 %)	173 (71,5 %)
30 à 39 ans . . . . .	153	19 (12,4 %)	116 (75,8 %)
40 à 49 ans . . . . .	65	5 ( 7,7 %)	52 (80 %)
50 ans et + . . . . .	56	6 (10,7 %)	49 (87,5 %)
<b>Total . . . . .</b>	<b>849</b>	<b>99 (11,7 %)</b>	<b>570 (67,1 %)</b>

Cette enquête a été effectuée en Géorgie par le bureau d'épidémiologie du C.D.C. chez 849 réfugiés du Sud-Est asiatique pris au hasard. Elle met en évidence une très forte prévalence des marqueurs de l'hépatite B et, en particulier, de l'antigène HBs qui est plus élevée que dans tous les autres groupes à risque identifiés aux U.S.A. Chez les femmes en âge de procréer, 9,7 % était positive pour l'antigène HBs. De telles données doivent être prises en compte dans les indications d'une prophylaxie et plus particulièrement chez les nouveaux-nés de mère porteuse de l'antigène HBs.

Source : R. A. Goodman et R. K. Sikes. — JAMA, 27 avril 1984, 251-16-2086.

## FEMMES POUR LESQUELLES LE DÉPISTAGE DE L'ANTIGÈNE HBs EST RECOMMANDÉ

1. Femmes originaires d'Asie, îles du Pacifique.
2. Femmes nées en Afrique tropicale ou Haïti et les hommes ayant des antécédents.
3. Maladie aiguë ou chronique du foie.
4. Travail ou traitement dans une unité d'hémodialyse.
5. Travail ou résidence dans une institution pour handicapés mentaux.
6. Rejet du don du sang.
7. Plusieurs transfusions.
8. Exposition fréquente au sang dans le cadre des occupations professionnelles (procédures dentaires ou médicales).
9. Contact familial ou sexuel avec un porteur chronique ou un patient en hémodialyse.
10. Maladies vénériennes multiples.
11. Utilisation veineuse ou percutanée des drogues. Toxicomanie IV.

# Cas déclarés pour certaines maladies transmissibles

période du 29 juillet au 5 août

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	POPULATION EN 1982 (en milliers)	Typhoides et paratyphoides	Shigellose	Méningite à méningocoques	Brucellose	Tétanos	Tuberculose	Toxi-infection alimentaire collective	RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	POPULATION EN 1982 (en milliers)	Typhoides et paratyphoides	Shigellose	Méningite à méningocoques	Brucellose	Tétanos	Tuberculose	Toxi-infection alimentaire collective
ALSACE	67 - Rhin (Bas-)	915 676								LIMOUSIN	19 - Corrèze	241 448							
	68 - Rhin (Haut-)	650 372						8			23 - Creuse	139 968							
	Total	1 566 048						8			87 - Vienne (Haut-)	355 737							
AQUITAINE	24 - Dordogne	377 356						2		LORRAINE	Total	737 153							
	33 - Gironde	1 127 546						3			54 - M.-et-Mos.	716 846							
	40 - Landes	297 424									55 - Meuse	200 101							
	47 - Lot-et-Garonne	298 522									57 - Moselle	1 007 189	1						7
	64 - Pyrénées-Atlan.	555 670									88 - Vosges	395 769							7
	Total	2 656 518						5			Total	2 319 905	1						14
AUVERGNE	03 - Allier	369 580								MIDI - PYRÉNÉES	09 - Ariège	136 443							
	15 - Cantal	162 838									12 - Aveyron	278 654							3
	43 - Loire (Haute-)	205 895									31 - Garonne (Hte-)	824 501							3
	63 - Puy-de-Dôme	594 365						1			32 - Gers	174 154							1
	Total	1 332 678						1			46 - Lot	154 533							
BOURGOGNE	21 - Côte-d'Or	473 548	1							NORD - PAS-DE-CALAIS	65 - Pyrénées (Htes-)	227 922							
	58 - Nièvre	239 635									81 - Tarn	339 345							3
	71 - Saône-et-Loire	571 852						1			82 - Tarn-et-Gar.	190 485							5
	89 - Yonne	311 019									Total	2 326 037							12 3
BRETAGNE	Total	1 596 054	1					1		NORD - PAS-DE-CALAIS	59 - Nord	2 520 526							18
	22 - Côtes-du-Nord	538 869		1							62 - Pas-de-Calais	1 412 413							
	29 - Finistère	828 364	1					1			Total	3 932 939							54
	35 - Ille-et-Vilaine	749 764						1			14 - Calvados	589 559							
	56 - Morbihan	590 889						4			50 - Manche	465 948							1
CENTRE	Total	2 707 886	1		1	1		5		NORMANDIE (BASSE-)	61 - Orne	295 472							
	18 - Cher	320 174									Total	1 350 979							1 54
	28 - Eure-et-Loir	362 813						2			27 - Eure	462 323							1
	36 - Indre	243 191									76 - Seine-Maritime	1 193 039	1	1					1
	37 - Indre-et-Loire	506 097						1			Total	1 655 362	1	1					2
	41 - Loir-et-Cher	296 220									44 - Loire-Atlant.	995 498							2
CHAMPAGNE - ARDENNE	45 - Loiret	535 669						2		PAYS DE LA LOIRE	49 - Maine-et-Loire	675 321							2
	Total	2 264 164						5			53 - Mayenne	271 784							1 1
	08 - Ardennes	332 338									72 - Sarthe	504 768							3
	10 - Aube	289 300						6			85 - Vendée	483 027							3
	51 - Marne	543 627									Total	2 930 398							2 11
CORSE	52 - Marne (Haute-)	210 670								PICARDIE	02 - Aisne	533 970							6
	Total	1 345 935						6			60 - Oise	661 781							3
	2 B - Corse (Haute-)	102 800									80 - Somme	544 570		1					
FRANCHE - COMTÉ	2 A - Corse du Sud	127 200						2			Total	1 740 321	1	1					9
	Total	230 000						2		POITOU - CHARENTES	16 - Charente	340 770							
	25 - Doubs	477 163									17 - Charente-Mar.	513 220							1
	39 - Jura	242 925									79 - Sèvres (Deux-)	342 812							3
ÎLE-DE-FRANCE	70 - Saône (Haute-)	231 962									86 - Vienne	371 428							4
	90 - Terr. de Belfort	131 999						1			Total	1 568 230							1 7
	Total	1 084 049						1		PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR	04 - Alpes-Hte-Prov.	119 068							
	75 - Paris (Ville)	2 176 243	3	1				27			05 - Alpes (Hautes-)	105 070							
LANGUEDOC - ROUSSILLON	77 - Seine-et-Marne	886 918						5			06 - Alpes-Marit.	881 198	1						5
	78 - Yvelines	1 196 111						1			13 - B.-du-Rhône	1 724 199							17
	91 - Essonne	988 306	2					2			83 - Var	708 331							5
	92 - Hauts-de-Seine	1 387 039						16			84 - Vaucluse	427 343	1						1
	93 - Seine-St-Denis	1 324 301									Total	3 965 209	2						28
	94 - Val-de-Marne	1 193 655						9		RHÔNE - ALPES	01 - Ain	418 518							
	95 - Val-d'Oise	920 587	1					9			07 - Ardèche	267 970							
	Total	10 073 160	6	1				69			26 - Drôme	389 781							
	11 - Aude	280 686									38 - Isère	936 771							7
	30 - Gard	530 478	2	1				1			42 - Loire	739 521							
	34 - Hérault	706 499	1					1			69 - Rhône	1 445 208							2
	48 - Lozère	74 294									73 - Savoie	323 675							
FRANCE OUTRE-MER	66 - Pyrénées-Orient.	334 557									74 - Savoie (Haute-)	494 505							
	Total	1 926 514	3	1		1		5			Total	5 015 947							7 2
	971 - Guadeloupe							19		FRANCE MÉTROPOLITaine	14	1	7	1	4	222	59		
	972 - Guyane							3			31 premières semaines de 1984	234	83	578	204	51	7 408	348	
	973 - Martinique							3			31 premières semaines de 1983	309	107	652	296	68	9 102	1 217	
Pour recevoir un abonnement, il suffit de s'adresser à la rédaction										Direction générale de la Santé Sous-direction de la Prévention générale et de l'Environnement Bureau 1 C : 1, place Fontenoy, 75700 Paris - Tél. : (1) 567.55.44									